



Fédération de Haute-Saône pour la Pêche Et la Protection du Milieu Aquatique

04 Avenue du Breuil – 70000 VAIVRE ET MONTAIGLE

Règlement du jeu par tirage au sort : Tous à la pêche en 2021 !

Article 1 – Organisation

La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Haute-Saône, association loi 1901, dont le siège social est situé 04 Avenue du Breuil – 70000 VAIVRE ET MONTAIGLE, ci-après dénommée FDAAPPMA 70, organise un jeu par tirage au sort pour l'ouverture des adhésions 2021. Cette opération se déroulera du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 – Participation

2-1 – Personnes concernées

Ce jeu par tirage au sort est ouvert à tous, en candidature individuelle, à l'exception du personnel et des élus du conseil d'administration de la FDAAPPMA 70. La participation à ce jeu par tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la FDAAPPMA 70, représentée par son président, Richard ALEXANDRE.

2-2 – Modalités de participation

Peuvent participer au jeu par tirage au sort toutes les personnes prenant une carte de pêche personne majeure, interfédérale, femme ou mineure sur le département de Haute-Saône, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 au 28 février 2021 inclus.

Article 3 – Lots à remporter

Ce jeu par tirage au sort est doté de 30 bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation, dans un délai de 7 jours, de son bon d'achat et de ses coordonnées, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple du bon d'achat, lequel sera automatiquement réattribué par tirage au sort.

Article 4 – Accès et durée

Le jeu par tirage au sort est ouvert à toute personne prenant une carte personne majeure, interfédérale, femme ou personne mineure sur le site www.cartedepeche.fr depuis son domicile ou un dépositaire et ayant renseigné des coordonnées valides, du 15 décembre 2020 au 28 février 2021 inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 5 – Sélection des gagnants

Début mars 2021, la fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques procédera au tirage au sort des gagnants au sein du siège social.

Article 6 – Comment bénéficiaire de l'offre

Une fois le tirage au sort effectué, la fédération départementale contactera les gagnants tirés au sort, afin de les informer de la date de remise des bons d'achats d'une valeur de 50 € chacun valable chez l'un des 7 magasins d'articles de pêche / dépositaires de cartes de pêche (voir liste jointe). Les bons seront remis aux gagnants au siège de la fédération et les gagnants devront préciser ce jour-là le magasin dans lequel ils valideront leur bon.

Article 7 – Respect des règles

Préalablement à toute participation à ce jeu par tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de la FDAAPPMA 70 pour les cas prévus et non prévus. Toute participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du jeu par tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent jeu par tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 8 – Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site de la FDAAPPMA 70. Il pourra également être adressé par mail à toute personne qui en ferait la demande auprès de la FDAAPPMA 70.

Article 9 – Annulations/Modifications

La FDAAPPMA 70 se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu par tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que, dans une telle hypothèse, les dotations et leurs valeurs pourront être amenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les détenteurs d'une carte personne majeure, interfédérale, femme ou personne mineure.

Article 10 – Responsabilités

La FDAAPPMA 70 rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement de courrier électronique.

La FDAAPPMA70 ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Plus particulièrement, la FDAAPPMA 70 ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine

ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tout dysfonctionnement de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu par tirage au sort.

Article 11 – Litiges

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la fédération départementale organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent jeu par tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 – Copie du présent règlement

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site de la FDAAPPMA 70 : www.peche-haute-saone.com

Une copie écrite du règlement est adressée par mail à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par mail ou par courrier uniquement aux adresses suivantes : federation.peche.70@wanadoo.fr ou Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Haute-Saône – 04 Avenue du Breuil – 70000 Vaivre et Montoille.

Article 13 – Fraudes

La FDAAPPMA 70 pourra annuler tout ou partie du jeu par tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Liste des magasins participants

- **Bresson Plein Air** – 32 Rue Georges Genoux – 70000 VESOUL

- **Les Appâts de Lucie** – 43 Avenue de Verdun – 70170 PORT SUR SAONE

- **Au pêcheur Lupéen** – 17 Rue Henri Guy – 70800 SAINT LOUP SUR SEMOUSE

- **Héricourt Pêche** – 5 Rue Gustave Eiffel – 70400 HERICOURT

- **Territoire Pêche :**
 - Centre commercial – Rue de l’Oasis – 70000 PUSEY
 - Z.I. Rue des Cloies – 70200 LURE
 - 1 Rue des Salines – ZAC Valentin Ouest – 25480 ECOLE VALENTIN